

Règlement numéro 2014-63 modifiant le règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2014-63		
Adoption	2014-11-27	Résolution CC14-047
Entrée en vigueur	2014-12-09	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 3 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en y remplaçant le chiffre « 2014 » par le chiffre « 2015 » et en y remplaçant le chiffre « 2015 » par le chiffre « 2016 ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 7, de l'article suivant :
 - 7.1 Malgré les articles 6 et 7, une quote-part additionnelle de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt et un dollars (3 990 821\$) est prélevée en 2015 pour assumer une partie du solde du déficit de l'ensemble des équipements métropolitains au-delà du plafond fixé à l'article 6. Le prélèvement de cette quote-part additionnelle est réparti entre les municipalités à l'exclusion des municipalités du territoire de l'Agglomération de Montréal, dans la proportion de leur potentiel fiscal respectif après soustraction du potentiel fiscal des municipalités du territoire de l'Agglomération de Montréal.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Coderre
président

Claude Séguin
secrétaire